



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 04 avril 2024  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	26

**Date de la convocation**  
29/03/2024

**Date de publication**  
10/04/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents** : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis – CUP Christine - GARREL Régine - MORETTI Karine – BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

**Procuration :**

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.  
ORLANDI Pascal a donné procuration à SALUZZO Joëlle.  
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.  
RABERT Guylaine a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.  
GUINTRAND Tamara a donné procuration à CACELLI Alex.  
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.  
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

**Absent excusé :**

TRICHARD Frédéric.

**Secrétaire de séance** : COSTE Josiane.

**Nature de l'acte** : 8.4. aménagement du territoire  
DELIBERATION N° 2024-04-27

**OBJET** : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE A PASSER AVEC LA SAFER

RAPPORTEUR : Monsieur Alex CACELLI, adjoint délégué aux travaux

Considérant que la commune a le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire et de protéger son environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière.

La présente convention constitue un cadre général entre la commune et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) Provence Alpes Côte-d'Azur.

Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :

- veille foncière opérationnelle ;
- mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER) ;
- expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable ;
- bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

La durée de la convention est de 3 ans et prend fin le 31 décembre 2026.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention d'intervention foncière entre la commune et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) Provence Alpes Côte-d'Azur pour la mission de surveillance classique de type 1 et globale à l'échelle du périmètre communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
Josiane COSTE

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/2024 de la publication le 10/04/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.